

LOI MACRON 2 : NON au putsch contre nos droits !

MANIFESTONS JEUDI 12 SEPTEMBRE

16h place de la Bourse à MULHOUSE

Alors que le gouvernement a décidé de rogner sur les aides au logement (APL), de supprimer une grande partie des emplois aidés, la 2^e Loi Macron que le gouvernement prépare par le moyen des ordonnances, c'est un **dynamitage total du Code du Travail et des quelques droits et protections collectives qui restaient.**

Après les attaques successives de ces dernières années, « réformes des retraites », ANI, loi Macron, Rebsamen et El Khomri, sous prétexte de libérer le travail, **les patrons veulent à présent pouvoir établir leurs propres règles, selon leurs besoins, leurs envies, en s'asseyant sur les conventions collectives, les accords de branche et le Code du Travail.**

Par le biais des NCS1 et 2, les salariés de PSA ont pu faire l'expérience des conséquences des attaques précédentes des gouvernements successifs. Les ordonnances Macron ne créeront aucun emploi supplémentaire, mais pire, elles aggraveront encore la précarité, la flexibilité, les licenciements et les bas salaires. La précarité qui se généralise, notamment dans l'automobile va devenir la norme, et aucun jeune sans ou peu diplômé n'aura d'espoir de se sortir du cercle intérim/chômage. Ces ordonnances n'ont qu'un seul but : **augmenter encore plus les profits patronaux en écrasant les droits fondamentaux des salariés.**

Le gouvernement n'a toujours pas dévoilé les textes de ces ordonnances, et ce tract se base donc sur les « fuites » parues dans les journaux *Le Parisien* et *Libération*. Le contenu exact du projet de loi sera sans doute connu la semaine prochaine. La tactique du gouvernement est d'en dire le moins possible, et d'**aller le plus vite possible pour imposer son coup d'état social.**

Une première ordonnance pour en finir avec le CDI et généraliser la précarité

Cette ordonnance va renvoyer à la « négociation » d'entreprise tout ce qui concerne le contrat de Travail :

- **modification des conditions de recours aux CDD** (nouvelles possibilités de recours, augmentation ou suppression de leur nombre maximal et le nombre de renouvellement possible, baisse de la période de carence entre deux contrats et facilitation des cas de rupture).
- pour **ce qui concerne le CDI**, c'est l'accord d'entreprise qui définira la durée de la période d'essai et prédéfinira les motifs de licenciement ainsi que le niveau des indemnités « légales » de licenciement tout comme la durée du préavis.
- il est prévu également la mise en place de « **cdi de chantier** », mais **uniquement pour la durée d'un chantier** ou d'un projet défini à l'avance. Dans l'automobile par exemple, cela pourrait être un contrat pour la durée de fabrication d'un véhicule, soit sept ans... et après, la porte !

Cette ordonnance **modifierait les règles encadrant le temps de travail**

Par exemple **le travail de nuit** : redéfinition de la plage horaire, de sa durée maximale ou ses contreparties obligatoires en matière de repos et de rémunération.

En matière de salaire, **les patrons ne seront plus tenus de respecter les minima conventionnels des accords de branche.**

Pourraient être **modifiées les obligations de l'employeur en matière de reclassement pour inaptitude**, notamment celle de proposer un nouveau poste à un travailleur devenu handicapé.

Pourrait aussi être renvoyé à la négociation d'entreprise la partie du Code du Travail qui définit **l'ensemble des protections en matière de santé et de sécurité.**

Pourraient ainsi être remis en cause le droit d'alerte des syndicats, le droit de retrait des salariés en cas de danger grave et imminent, ou encore la protection des salariés de moins de 16 ans, les obligations en termes d'équipements, la configuration des locaux de travail etc.

Une ordonnance contre les indemnités prud'homales

La deuxième ordonnance concerne le **plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif (donc illégal)**.

Il s'agirait de « sécuriser » l'employeur en instaurant un plancher (inférieur au plancher actuel des six mois de salaire minimum) et un plafond inférieur à la moyenne des condamnations actuelles. Les employeurs pourraient donc choisir entre respecter le droit du Travail... ou **provisionner le montant des indemnités qu'ils devront verser**.

Quant aux **délais de recours aux Prud'hommes**, ils seraient encore **baissés** et de nouvelles procédures s'ajouteraient avant de pouvoir les saisir.

Des référendums chantage

La troisième ordonnance viserait à **faciliter l'adoption d'accords d'entreprise dérogatoires à la loi et aux accords de branche**, en étendant la possibilité de les faire adopter par voie de référendum dans les cas où un accord serait refusé par les syndicats représentant au moins 50 % des salariés. **Des référendums qui s'appuient toujours sur le chantage à l'emploi !**

Contre les conventions collectives

La quatrième ordonnance viserait à redéfinir l'accord de branche pour réduire le nombre de sujets sur lesquels il prime sur l'accord d'entreprise.

Actuellement la convention collective prime par exemple pour les salaires, les classifications, l'égalité professionnelle, la pénibilité, la formation professionnelle ou encore la prévoyance. **Ainsi, pourraient par exemple être remise en cause la prime d'ancienneté, le 13ème mois, la prime de nuit, le salaire minimum, etc.**

Contre les instances représentatives

La cinquième ordonnance concerne la fusion des instances représentatives du personnel (IRP), avec la **disparition des CE, des CHSCT et des DP**.

Les CHSCT sont clairement dans le collimateur, et avec eux la possibilité d'aller en justice, de faire des enquêtes et de diligenter des expertises. Sont également en jeu la **diminution du nombre des élus proches du terrain**.

Mise sous tutelle patronale des organisations syndicales

Une sixième et septième ordonnance visent à **mettre les organisations syndicales sous tutelle de l'employeur** par des moyens financiers, des formations etc. C'est donc clairement **les équipes et militants revendicatifs et combatifs qui sont dans le collimateur du patronat et du gouvernement**.

Contre l'assurance chômage et pour la facilitation des licenciements économiques

La huitième ordonnance porte sur la **réforme de l'assurance chômage** avec en ligne de mire la fin du paritarisme et la **gestion directe de ce régime par l'État**. C'est **une attaque sans précédent contre les chômeurs et les privés d'emplois**. Cette ordonnance va encore une fois **faciliter les licenciements économiques** en modifiant par exemple le périmètre retenu pour apprécier les « difficultés financières » d'un groupe international qui licencie en France (dans l'automobile par exemple). Aujourd'hui la santé financière des sites dans le reste du monde est prise en compte. Le projet de loi prévoit de modifier cette règle.

Aucune organisation syndicale qui prétend défendre les salariés ne peut accepter ces reculs historiques !

C'est pourquoi nous devons être nombreux et déterminés, en grève et dans la rue, à commencer par la journée du 12 septembre à l'appel de plusieurs organisations syndicales !

16H PLACE DE LA BOURSE A MULHOUSE